

Délégation Aménagement
Territorial

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

Affaire suivie par
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV011004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0067

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 675 du D0+0273 au D0+0456 (Saint-Ouen-de-Thouberville)
situés hors agglomération
à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique
du 26 janvier 2026 au 24 février 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis favorable du Préfet,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande en date du 11/01/2026 émise, RMH TELECOM pour le compte d'ORANGE devant réaliser des travaux de remplacement de poteau téléphonique, place pour place, pour une durée des travaux de un jour, sur la RD 675,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 675 du PR0+0273 au PR0+0456 (Saint-Ouen-de-Thouberville) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 24/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 675 du D0+0273 au D0+0456 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La circulation est alternée par feux ou manuellement par piquets K10 ;

- le passage des véhicules lourds ou encombrants doit être facilité ;
- Signalisation lumineuse adaptée lors de chantiers de nuit ;
- Piquets K 10 lors d'alternat proche de giratoire ou d'intersection afin d'éviter tout blocage de la circulation ;
- Pré-signalisation lors de travaux proche d'entrée de commune ou de situation le nécessitant ;
- Lors des travaux, la chaussée doit être laissée dans un état propice à une circulation optimum (pas de boues, de cailloux, de signalisation au sol proche de la chaussée ou de branchages) ;
- Vu la période de l'année, les chantiers débutant tôt le matin et*/ou devant se terminer aux alentours de 17h30 devront être signalés à l'aide de signalisation lumineuse, afin d'éviter tout incident.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 22 janvier 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest
Stéphane LE GOFF